



SERVICES CULTURE ÉDITIONS  
RESSOURCES POUR  
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Lille pour la  
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

# Brevet Professionnel

## ASSURANCES

### E2

### Techniques d'assurances de personnes

Durée : 2h00

Coefficient : 4

Session 2012

Ce sujet se compose de 9 pages, numérotées de 1/9 à 9/9.  
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Les annexes 1 et 2 sont à rendre avec la copie. (pages 8/9 et 9/9)

B.P. Assurances	Code : 12-1632	Session 2012	<b>SUJET</b>
Épreuve : E2 Techniques d'assurances de personnes	Durée : 2H00	Coefficient : 4	Page 1/9

### Mise en situation :

Vous travaillez au sein du cabinet « VIVA Assurances » en tant que chargé(e) de clientèle. Ce jour, vous recevez deux clients : Monsieur SAINT-MARTIN et Monsieur DUVAL.

### 1ère PARTIE (5 points)

Monsieur SAINT-MARTIN vient de recevoir son relevé de situation individuelle. Il souhaite vous voir pour répondre à un certain nombre d'interrogations concernant sa retraite. Il est né le 7 février 1954, marié avec 2 enfants. Au 31/12/2010, il a validé 145 trimestres d'assurance au regard du **document 1**.

#### Travail à faire

- 1.1 Il s'étonne que ses 4 trimestres validés au titre de la MSA ne s'ajoutent pas aux 145 autres. Quelle peut en être la raison ?
- 1.2 Il compte poursuivre son activité jusqu'à l'obtention du taux plein. En vous aidant des **documents 1 et 2**, à quelle date pourra-t-il partir en retraite sans subir de décote ? Pour ce faire, renseignez l'**annexe 1**.

### 2ème PARTIE (15 points)

Monsieur DUVAL envisage de souscrire au contrat « Convention Obsèques » que vous proposez au sein de votre cabinet VIVA Assurances. Il a 65 ans. Marié, il a deux grands enfants qu'il voit rarement. Il a contacté une entreprise de Pompes Funèbres, les Établissements LATOUR, qui ont établi un devis de 6 000 € correspondant aux prestations souhaitées par Monsieur DUVAL.

#### Travail à faire

- 2.1 Il souhaite que vous lui expliquiez le mécanisme du contrat « Convention Obsèques », notamment sa nature et les modalités de versement de la prestation.
- 2.2 S'il choisit un capital de 6 000 € et en vous aidant du **document 4**, combien va-t-il s'engager à payer chaque mois et pendant combien de temps ?
- 2.3 À l'article 5 des conditions générales (**document 5**), il est indiqué qu'il y a des frais de fonctionnement mensuels maximum de 0,092 % du capital garanti et des frais de gestion annuels de 0,075 % du capital garanti et que ces frais ne viennent pas diminuer le montant du capital garanti. Sur quoi influent-ils ? Combien capitalise-t-il chaque année ?
- 2.4 Il ne sait quelle clause bénéficiaire choisir sur sa demande d'adhésion (**document 3**). Expliquez-lui les avantages et les inconvénients de chacune des formules. Pour ce faire, renseignez l'**annexe 2**.
- 2.5 A l'article 6 des conditions générales (**document 5**), il est évoqué la possibilité d'une demande de "rachat" du contrat, la valeur de rachat étant versée dans les 15 jours ouvrés qui suivent la réception par VIVA Vie de la demande. Il s'étonne que cette opération nécessite le cas échéant l'accord du bénéficiaire acceptant. Pouvez-vous l'éclairer ?
- 2.6 Peut-on envisager la possibilité que la provision mathématique disponible au moment du décès de Monsieur DUVAL excède le coût de la prestation des Établissements LATOUR ? Justifiez votre réponse. Dans l'affirmative que devient l'excédent ?

Document 1 : Les renseignements suivants apparaissent au 31/12/2010

Retraite de base	
Régimes	Nombre de trimestres
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	145
Salarié agricole (MSA)	4
Durée d'assurance totale	145
Retraite Complémentaire	
Régimes	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO)	7385,23
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	20809

Document 2 : Comprendre votre retraite



• Age de départ en retraite et durée d'assurance nécessaire (cas général)

La loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 modifie les conditions de départ en retraite, notamment en ce qui concerne le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier du taux plein, l'âge de départ au plus tôt, et l'âge de départ au taux plein (sans diminution de la retraite) quelque soit le nombre de trimestres validés.

Les règles qui s'appliquent sont donc les suivantes :

Vous êtes né	Avant réforme, date de départ au plus tôt à :	Vous pourrez désormais partir en retraite au plus tôt à :	Avant réforme, vous auriez pu partir au taux plein à :	Vous pourrez partir au taux plein (sans décote) si vous partez à :
Du 01/01/1951 au 30/06/1951*	60 ans	60 ans	65 ans	65 ans
Du 01/07/1951 a u 31/12/1951	60 ans	60 ans et 4 mois	65 ans	65 ans et 4 mois
en 1952	60 ans	60 ans et 9 mois	65 ans	65 ans et 9 mois
en 1953	60 ans	61 ans et 2 mois	65 ans	66 ans et 2 mois
en 1954	60 ans	61 ans et 7 mois	65 ans	66 ans et 7 mois
en 1955	60 ans	62 ans	65 ans	67 ans
en 1956 ou après**	60 ans	62 ans	65 ans	67 ans

\*Les générations nées avant 1951 ne sont pas concernées par la réforme de 2010.

\*\*La durée d'assurance pourra évoluer en fonction de l'espérance de vie, conformément à la loi de 2003 sur les retraites.

• Nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein

Vous êtes né en :	Avant réforme, le nombre de trimestres que vous auriez dû travailler ou valider :	Nombre de trimestres que vous devez avoir travaillés ou validés
1951	163	163
1952	164	164
1953	164	165
1954	164	165
1955 et au delà	La durée d'assurance sera fixée par décret pour chaque génération	

Document 3 : Demande d'adhésion à la convention obsèques

**CONVENTION OBSEQUES**  
*"Pour ceux qui prennent leur vie en main"*

Renseignements vous concernant :

Madame    Mademoiselle    Monsieur   Né(e) le \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Situation de famille :  Marié(e)    Veuf (ve)    Divorcé(e)    Séparé(e)    Célibataire    Concubin(e)

N° de Téléphone : \_\_\_\_\_

**Demande d'adhésion**

OUI, je souhaite adhérer à **Convention Obsèques**. Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales et de la Note d'Information référencées « **CG FOB 11 2011** », ainsi que du tarif applicable. Les Conditions Générales et cette Demande d'adhésion sont valables du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2011. Je recevrai mon contrat définitif par retour de courrier. Je disposerai d'un droit de renonciation de 90 jours.

**1 Je choisis de régler mes cotisations de façon : cochez la case correspondante :**

Mensuelle    Trimestrielle    Semestrielle    Annuelle

et vous joins mon autorisation de prélèvement remplie et signée ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**2 Je désigne comme bénéficiaire(s) en cas de décès : cochez l'une des trois cases ci-dessous :**

Entreprise de Pompes Funèbres chargée de mes obsèques, le solde revenant à mon conjoint, à défaut à mes enfants par parts égales. (Choix 1)

Mon conjoint ; à défaut mes enfants nés ou à naître par parts égales, à défaut de l'un d'entre eux ses descendants par parts égales ; à défaut mes héritiers par parts égales. (Choix 2)

Autres : merci d'indiquer les noms et prénoms : (Choix 3)

**3 Je choisis le montant de mon capital en me référant au tarif figurant au sein des modalités de souscription : cochez la case correspondante :**

1	1 000 euros	5	4 000 euros
2	1 500 euros	6	5 000 euros
3	2 000 euros	7	6 000 euros
4	3 000 euros	8	8 000 euros

**4 Je déclare sur l'honneur, ne pas être, à ma connaissance, atteint(e) d'une maladie grave.**

Date et Signature de l'assuré(e) obligatoires :

**Document 4 : Tableau des cotisations mensuelles selon votre âge et le capital choisi**

CAPITAL CHOISI	De 40 à 59 ans	De 60 à 64 ans	De 65 à 69 ans	De 70 à 74 ans	De 75 à 79 ans	De 80 à 84 ans
1 000 euros	3.98	5.98	7.98	9.98	13.98	18.98
1 500 euros	5.97	8.97	11.97	14.97	20.97	28.47
2 000 euros	7.96	11.96	15.96	19.96	27.96	37.96
3 000 euros	11.94	17.94	23.94	29.94	41.94	56.94
4 000 euros	15.92	23.92	31.92	39.92	55.92	75.92
5 000 euros	19.90	29.90	39.90	49.90	69.90	94.90
6 000 euros	23.8	35.88	47.88	59.88	83.88	113.88
8 000 euros	31.84	47.84	63.84	79.84	111.84	151.84

## Conditions générales

### 1 – Ce que vous apporte la Convention Obsèques

La Convention Obsèques est un contrat individuel d'assurance sur la vie régi par la branche 20 (vie – décès) de l'article R 321-1 du Code des Assurances. Il garantit aux bénéficiaires que vous avez désignés le paiement d'un capital au moment de votre décès quels que soient la date, le lieu et la cause de celui-ci (sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 des Conditions générales).

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de la participation aux bénéfices est déterminé globalement pour l'ensemble des contrats Viva Vie. Le montant global attribué correspond à 100% d'un compte de participation aux résultats établis chaque année conformément à l'article A331-4 du Code des Assurances. Cette participation aux bénéfices est affectée aux contrats sur une durée maximale conforme aux dispositions du Code des Assurances. Le taux de participation aux bénéfices annuelle résulte du montant affecté par Viva. La souscription à la Convention Obsèques est réservée aux personnes âgées de 40 à 84 ans, fiscalement domiciliées en France.

### 2 – Quels événements ne sont pas garantis :

Tous les risques de décès sont garantis, à l'exception :

a) du décès par suicide au cours de l'année suivant la date d'effet du contrat. Après cette année, le suicide est garanti normalement comme un décès par maladie ;

b) du décès par risque de guerre civile ou étrangère.

Par guerre étrangère, on entend la guerre déclarée entre l'Etat français et un ou d'autres Etats, mais également les opérations militaires dans lesquelles il pourrait se trouver impliqué, indépendamment de toute déclaration de guerre.

Si le décès était la conséquence d'un suicide au cours de l'année suivant la date d'effet du contrat, vos bénéficiaires percevraient une somme égale à la provision mathématique du contrat à la date du décès. Si le décès était consécutif à une guerre civile ou étrangère, l'assureur conserverait l'intégralité des cotisations versées.

### 3 – Quand votre contrat prend-il effet ?

La prise d'effet de votre contrat intervient dès l'enregistrement par nous de votre demande de souscription sous réserve de l'encaissement de la première cotisation et de la signature de la déclaration de bonne santé (\*). La date de prise d'effet figure sur les conditions particulières de votre contrat. Elle constitue la date de conclusion du contrat.

(\*) Pour toute question relative à la définition d'une maladie grave telle que mentionnée dans la déclaration de santé, vous pouvez vous adresser à Viva Vie au numéro de téléphone figurant dans vos courriers.

### 4 – Quelle est la durée de votre Convention Obsèques ?

Nous nous engageons à maintenir votre contrat en vigueur durant votre vie entière, sous réserve que vous régliez vos cotisations (cf. article 5 des Conditions générales). De votre côté, la souscription est dans un premier temps d'une durée d'un an suivant la date d'effet figurant aux conditions particulières. A l'issue de cette année, votre contrat prendra fin soit à la suite d'une résiliation dont vous aurez pris l'initiative, soit à la suite de votre décès.

### 5 – Comment payer vos cotisations ?

Le montant de vos cotisations est indiqué sur les conditions particulières établies à votre nom, selon l'option choisie par vous sur votre demande de souscription. C'est vous qui choisissez la périodicité de vos règlements : par année, par semestre, par trimestre ou même par mois. Cette périodicité est à déterminer lors du paiement de votre première cotisation afin de nous permettre de mettre en place la procédure correspondante. A défaut d'indication de votre part, vos cotisations seront payables mensuellement.

Notez toutefois que, sur simple demande, vous aurez la possibilité de modifier la périodicité choisie.

Seuls les paiements par prélèvement ou par chèque sont autorisés. Si vous n'avez pas payé votre cotisation dans les 10 jours suivant sa date d'échéance, la Loi nous autorise à vous adresser une lettre recommandée valant mise en demeure.

Si vous n'avez toujours pas payé dans un délai de 40 jours après l'envoi de cette lettre recommandée, le capital garanti est réduit et l'assureur vous informe de sa nouvelle valeur. L'assurance se poursuit, sauf demande de rachat de votre part, sur la base d'un nouveau capital garanti réduit, le paiement des cotisations étant définitivement interrompu.

Le fonctionnement du contrat induit des frais :

- Frais de fonctionnement mensuels maximums de 0,092% du capital garanti et des frais de gestion annuels de 0,075% du capital garanti. Ces frais ne viennent pas diminuer le montant de votre capital garanti.
- Frais de sortie : des frais de sortie de 5 % sont appliqués en cas de rachat du contrat au cours des 10 premières années suivant la date d'effet du contrat.
- Autres frais : en cas de réduction, des frais de gestion annuels de 0,075% du capital garanti sont appliqués pour la détermination du montant de votre capital réduit.

B.P. Assurances	Code : 12.1632	Session 2012	<b>SUJET</b>
Épreuve : E2 Techniques d'assurances	Durée : 2H00	Coefficient : 4	Page 5/9

## 6 – Votre Convention Obsèques comporte une valeur de rachat

Conformément à la réglementation, nous constituons pour chaque contrat une provision, égale à la différence entre notre engagement de verser le capital garanti en cas de décès et votre engagement de payer vos cotisations. Cette provision varie en fonction de votre âge à la souscription, du montant de votre capital garanti ainsi que du nombre de primes payées depuis la souscription. Elle ne correspond donc pas au cumul des cotisations versées.

Cette provision constitue une valeur de rachat, sachant que des frais de sortie de 5 % sont appliqués en cas de rachat effectué au cours des 10 premières années suivant la date d'effet du contrat.

Cette valeur vous sera communiquée annuellement. Vous pourrez également en obtenir communication à tout moment sur simple demande de votre part. En cas de demande de "rachat" de votre contrat, la valeur de rachat vous serait versée dans les 15 jours ouvrés qui suivent la réception par Viva Vie de votre demande accompagnée d'une photocopie recto verso de votre Carte Nationale d'Identité et des conditions particulières de votre contrat. Cette opération nécessitera le cas échéant l'accord du bénéficiaire acceptant. Le rachat de votre assurance mettrait fin à votre contrat.

Si vous souhaitez cesser vos règlements tout en restant assuré, le montant correspondant à la valeur de rachat pourra servir à constituer une assurance vie entière à capital réduit.

## 7 – Comment le capital garanti est-il payé ?

Vos bénéficiaires auront le choix entre deux possibilités décrites dans les paragraphes a) et b) ci-dessous.

### a) Les bénéficiaires souhaitent obtenir directement le règlement du capital

Le paiement du capital garanti est effectué dans les 48 heures - jours ouvrés (délais postaux non compris)- suivant la remise par les bénéficiaires des documents suivants :

- Un original de l'acte de décès de l'assuré (délivré par la mairie du lieu du décès) ;
- L'original de la constatation médicale du décès (délivrée par Viva Vie) ;
- La photocopie recto verso de la Carte Nationale d'Identité de chaque bénéficiaire avec mention manuscrite de son titulaire "certifié conforme à l'original, fait à... le... signature" ;
- La copie intégrale du livret de famille (y compris pages non renseignées) si les bénéficiaires désignés sont les enfants ;
- Les conditions particulières de la Convention Obsèques ;
- S'il a lieu, l'attestation du Centre de Impôts permettant le règlement du capital ;
- Le cas échéant, un certificat de concubinage ou tout autre document prouvant la qualité de concubin (taxe d'habitation, déclaration de revenus, factures établies aux deux noms...);
- Eventuellement tout document permettant l'identification du ou des bénéficiaires et/ou attestant de la validité du contrat et/ou établissant si possible les causes exactes du décès (photocopie recto verso de la Carte Nationale d'Identité de l'assuré, certificat d'hérédité, actes de notoriété ou de dévolution successorale, procès verbal de gendarmerie, etc. ...).

Les documents précités doivent être adressés, **en lettre recommandée au siège de notre Société**. Dans le cas où le bénéficiaire désigné est l'entreprise de Pompes Funèbres chargée des obsèques de l'assuré, le capital garanti lui sera versé à concurrence du montant de sa facture.

Pour le solde éventuel, le second bénéficiaire devra produire les mêmes pièces que celles indiquées plus haut.

### b) Les bénéficiaires décident de faire intervenir un assistant funéraire pour faire réaliser les obsèques par une entreprise de pompes funèbres agréée par OGF (cf. annexe 2 des Conditions générales).

Si le contrat a été souscrit depuis plus d'un an suivant la date d'effet et que le nombre de bénéficiaires n'excède pas deux personnes, les bénéficiaires pourront, s'ils le souhaitent, ne pas faire l'avance du montant des obsèques. Pour ce faire, les bénéficiaires devront présenter les conditions particulières du contrat, faire le choix de prestations funéraires, approuver le devis présenté par l'entreprise de pompes funèbres agréée par OGF, passer commande et signer un accord de délégation de créance.

**Cette délégation de créance ne pourra porter que sur les capitaux assurés depuis plus d'un an suivant leurs dates d'effet.** OGF se chargera alors de réunir toutes les pièces nécessaires au règlement du capital garanti et de les transmettre à Aviva Vie.

Le montant figurant sur l'accord de délégation de créance sera réglé directement par Viva Vie à OGF qui le versera au nom et pour le compte du/des bénéficiaire(s) à l'opérateur agréé ayant exécuté les funérailles, le solde éventuellement dû par Viva Vie revenant au(x) dit(s) bénéficiaire(s). En cas de frais d'obsèques supérieurs au montant figurant sur l'accord de délégation de créance, la différence devra être réglée directement par vos proches à l'entreprise de pompes funèbres qui s'est chargée des obsèques.

**Nota : Dans tous les cas, le règlement total effectué par Viva Vie est limité au montant du capital assuré.** Si le contrat a été souscrit depuis moins d'un an et/ou que le nombre de bénéficiaires est supérieur à deux personnes, la délégation de créance ne pourra avoir lieu.

Le capital décès inclut les participations aux bénéfices affectées au contrat.

Dans l'hypothèse où le règlement des capitaux interviendrait plus d'un an après le décès de l'assuré, ces derniers seront revalorisés à hauteur des participations aux bénéfices attribuées au contrat au 31 décembre précédant la date de règlement.

La revalorisation se déclenche le 1er jour du 13ème mois à compter du jour du décès et prendra fin à la date de réception complète des pièces justificatives nécessaires au règlement des capitaux

B.P. Assurances	Code : 12.1632	Session 2012	<b>SUJET</b>
Épreuve : E2 Techniques d'assurances	Durée : 2H00	Coefficient : 4	Page 6/9

**8 – Qui sont les bénéficiaires de votre Convention Obsèques en cas de décès ?**

Vous désignez le ou les bénéficiaires sur votre demande de souscription et ultérieurement par avenant au contrat. Cette désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé (par exemple un courrier joint à votre demande de souscription) ou par acte authentique (c'est à dire un acte notarié). La mention "A défaut" vous permet de prévoir l'ordre de priorité du versement du capital en cas de décès des bénéficiaires désignés. Par conjoint, on entend la personne qui à la date du sinistre est l'époux ou l'épouse de l'assuré(e) non séparé(e) de corps judiciairement ou le partenaire lié à l'assuré(e) par un pacte civil de solidarité. La situation de concubinage notoire et permanente, avec attestation de même domicile que l'assuré(e) est assimilée à la qualité de conjoint.

Vous pouvez selon votre situation personnelle choisir entre l'une des trois désignations bénéficiaires suivantes, étant entendu qu'en cas de désignation autre que l'entreprise de pompes funèbres chargée de vos obsèques, le(s) bénéficiaire(s) pourra(ont) librement disposer du capital garanti, sans obligation de l'affecter au financement de vos obsèques :

- "Mon conjoint ; à défaut mes enfants nés ou à naître par parts égales, à défaut de l'un d'entre eux ses descendants par parts égales ; à défaut à mes héritiers par parts égales".

- "L'entreprise de Pompes Funèbres chargée de mes obsèques, le solde revenant à mon conjoint ; à défaut, à mes enfants par parts égales".

- Désignation nominative de bénéficiaire(s) dont vous préciserez l'identité et si possible les coordonnées qui seront utilisées par l'assureur en cas de décès de l'assuré. **Cette désignation sera automatiquement complétée par la clause "à défaut mon conjoint ; à défaut mes enfants nés ou à naître par parts égales, à défaut de l'un d'entre eux ses descendants par parts égales ; à défaut à mes héritiers par parts égales", sans qu'il soit besoin de la mentionner sur les conditions particulières de votre contrat qui complètent les présentes Conditions générales.**

Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire de votre contrat lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Toutefois, la désignation du bénéficiaire devient irrévocable en cas d'acceptation par celui-ci du bénéfice du contrat. Ce qui signifie que son accord devient indispensable si vous souhaitez lui substituer un autre bénéficiaire ou effectuer le rachat de votre contrat. A défaut de ce consentement, l'assureur ne peut donner une suite favorable à vos demandes.

**9 – Fiscalité**

Le présent contrat entre dans le champ d'application du régime fiscal français de l'assurance-vie. Les montants des garanties qui y figurent correspondent aux engagements de l'assureur. Ils ne tiennent donc pas compte des impôts, taxes et prélèvements qui sont ou pourraient être dus au titre de la législation actuelle ou à venir.

**10 - Transmission d'informations personnelles**

Chaque souscripteur de la Convention Obsèques bénéficie d'un service lui permettant de transmettre des renseignements relatifs à sa situation financière ou des informations sur ses souhaits concernant l'organisation des obsèques. Ce service est matérialisé par le dossier personnel "Convention Obsèques". Ce document est adressé sur demande de l'assuré. Il a été spécialement conçu pour permettre aux proches d'obtenir les informations indispensables à la résolution de problèmes financiers ou pratiques pouvant se poser à l'occasion du décès. Après l'avoir complété, l'assuré peut conserver ce document ou le remettre à une personne de son choix.



DANS CE CADRE

Académie :	Session :
Examen :	Série :
Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :
Épreuve/sous-épreuve :	
NOM :	
<small>(en majuscule, suivi s'il y a du nom d'épouse)</small>	
Prénoms :	N° du candidat
Né(e) le :	<input type="text"/>

(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)

NE RIEN ÉCRIRE

Appréciation du correcteur

Note : 

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

### Annexe 1 : calcul de trimestres

Années	Nombre de trimestres
2010	145
2011	
2012	
2013	
2014	
2015	
2016	

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Annexe 2 : clauses bénéficiaires

Choix	Avantages	Inconvénients
1		
2		
3		